

Absents excusés : Nathalie PERRIN, Maryline ROSSI, André SCHREINER, Julien BARBIER qui ont donné respectivement procuration à Sylvie GIULIANI, Dominique BOYER, Louis GESTER et David JACQUET.

I - Subventions associations:

Les subventions annuelles ont été reconduites aux associations qui en ont fait la demande. (L'association de pêche la Vagabonde pour la traditionnelle fête de la truite ainsi que le 3^{ème} Age pour l'organisation d'un voyage).

II - Prix du stère de bois:

Cette année la livraison aux particuliers du village (suivant les commandes demandées) se fera par le bûcheron lui-même en unité de ballot (environ un stère) pour un coût de 44€ le ballot.

III - Transports méridiens:

PMA organise pour l'année 2017/2018 le transport scolaire pour l'école Aldupré. Une convention est signée entre les communes de Présentevillers, Dung et Allondans. Une participation financière de 4 094.05€ sera versée par notre commune.

IV - Budget et fiscalité directe locale:

Les comptes administratifs 2017 des budgets Communal, Eau et Forêt concordent avec les comptes de gestion de la trésorerie.

Les budgets primitifs Communal, Eau et Forêt ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal avec les totaux suivants pour le budget communal:

FONCTIONNEMENT 502 592.02 euros
INVESTISSEMENT 116 767.92 euros
619 359.94 euros

Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget.

Les taxes relatives à la Fiscalité Directe Locale (taxes foncières et taxe d'habitation) restent inchangées pour l'année 2018.

INFORMATIONS

Etat-Civil : Décès de Madame Yvonne GIULIANI, le 22 janvier 2018. Le Conseil Municipal renouvelle ses condoléances à la famille.

Accès internet : Les travaux relatifs à la montée en débit viennent de débiter et devraient s'achever cet été. A l'issue de ces travaux, chaque habitant bénéficiera d'une amélioration notoire en terme d'accès à internet sans surcoût financier.

Feux: Le brûlage des déchets de jardin et de coupes végétales est interdit (Règlement Sanitaire Départemental et article 23.3, article L 131-2 du Code des Communes et arrêté municipal du 27-10-1992).

-Salutations à toutes et à tous-

La Commission Information